

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-5-5

Séance du vendredi 7 juillet 2023

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS ALSACIENS ET AUX ESPOIRS SPORTIFS ALSACIENS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ALSACIENNE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022 du 20 octobre 2022 relatif à la création de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 22 juin 2023,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 23, 26 et 27 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace aux comités départementaux sportifs alsaciens, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 767 457 € dont le détail figure dans les annexes n°1 et n°4 jointes à la présente délibération, soit :

- 622 705 € en faveur des comités départementaux sportifs alsaciens bénéficiant d'un partenariat conventionné d'une durée de deux ans ;
 - 10 000 € en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS du Haut-Rhin) pour la réalisation en 2023 d'une seconde BD au titre de la seconde édition « BD qui fait bouger » dans le cadre de l'appel à projets IMPACT 2024 de l'Agence Nationale du Sport (ANS). L'octroi et le versement de l'aide précitée sont conditionnés à la reconduction du soutien de l'ANS à ce projet en 2023 ;
 - 134 752 € de soutien au fonctionnement des comités départementaux sportifs alsaciens non conventionnés ;
- Alloue, au titre du dispositif de bourses aux espoirs sportifs collégiens alsaciens de la Collectivité européenne d'Alsace, un montant total de subventions de fonctionnement de 30 800 € à 44 boursiers conformément au tableau joint en annexe n°5 à la présente délibération ;
- Approuve le modèle type de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les comités départementaux sportifs alsaciens joint en annexe n°2 de la présente délibération. Les éléments essentiels de cette convention type portent notamment sur :
- la présentation du projet d'actions des comités départementaux sportifs alsaciens concernés ;
 - une durée de conventionnement sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
 - les conditions de détermination du montant des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace et leurs modalités de versement ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux sportifs alsaciens recensés en annexe n°1 et établies sur la base du modèle type de convention précité,
- Adopte le règlement intérieur de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature joint en annexe n°3 de la présente délibération,
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O002</i>	<i>P208E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>757 457€</i>
<i>P208</i>	<i>O002</i>	<i>P208E06</i>	<i>T51</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>10 000 €</i>
<i>P209</i>	<i>O003</i>	<i>P209E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>30 800 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>798 257 €</i>

- Précise que :
- le versement des subventions de fonctionnement en faveur des comités départementaux sportifs alsaciens conventionnés se fera selon les modalités définies dans les conventions de partenariat. Au titre de cette année 2023, la Collectivité verse la totalité des subventions allouées respectivement à chacun des comités départementaux sportifs alsaciens conventionnés après signature de chaque convention par les deux parties ;

- les subventions de fonctionnement aux comités départementaux sportifs alsaciens non conventionnés, aux espoirs sportifs collégiens alsaciens et au CDOS du Haut-Rhin pour la réalisation en 2023 de la seconde BD feront l'objet d'un versement unique. S'agissant de ce dernier, le versement sera effectué en fin de projet sur présentation des justificatifs.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Serge OEHLER, lien de famille avec le Président du Comité départemental de Basketball du Bas-Rhin

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Présidente de la Commission Alsacienne Des Espaces, Sites Et Itinéraires De Pleine Nature

Nicole BEHA, Présidente du Comité départemental de gymnastique du Haut-Rhin